

Date du visa du contrôle
de légalité : 21/07/2022
Date de publication :
22/07/2022,
Le Maire,
Xavier ODO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction
À Monsieur Hervé NOUZET, Conseiller municipal,

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **lundi 25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny (Rhône)**,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Hervé NOUZET**, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi de la sous-commission départementale de sécurité et représentation de la Ville de Grigny au sein de cette sous-commission

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 : Monsieur Hervé NOUZET reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents présentés lors des visites de site par la sous-commission, y compris l'avis préalable.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de **Grigny** ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny.

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône,
- Sous-commission départementale de sécurité.

A Grigny, le 20 juillet 2022
Le Maire,
Xavier ODO.

Suit la signature

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr »